ARSE
AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITÉ

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

RAPPORT
D'ACTIVITES 2013

LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARSE

Mariam Gui NIKIEMA
Présidente

Me Benoît Joseph SAWADOGO
Commissaire

Adama OUEDRAOGO
Commissaire

Adama SANOU
Commissaire

Adama BARRY
Commissaire

RAPPORT
D'ACTIVITES 2013

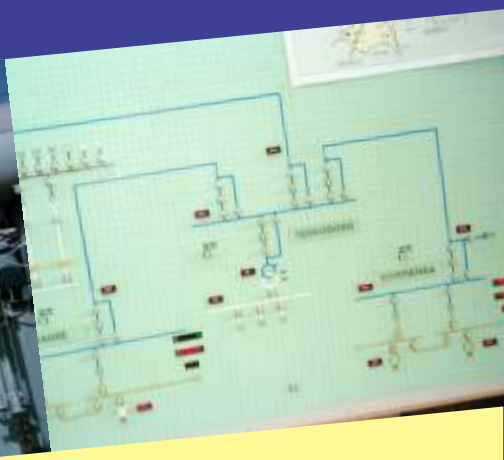

SOMMAIRE

- SIGLES ET ABRÉVIATIONS..... 5
- MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE..... 6
- INTRODUCTION..... 9
- PREMIERE PARTIE: CADRE INSTITUTIONNEL..... 10
- DEUXIEME PARTIE : SITUATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE... 15
- TROIXIEME PARTIE: BILAN DES ACTIVITES REALISEES EN 2013..... 27
- RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES..... 36
- CONCLUSION..... 37
- ANNEXES..... 38

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AFUR	African Forum for Utility Regulators
AGAO	l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
ANARE / CI	Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité / Côte d'Ivoire
ARREC	Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité
ARSE	Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité
ASEA	Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique
BAD	Banque Africaine de Développement
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
COOPELs	Coopératives d'Electricité
CEREEC	Centre des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique de la CEDEAO
CRSE / SN	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité / Sénégal
EEEOA / WAPP	Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain
ESIE	Ecole Supérieure Interafricaine de l'Electricité
FDE	Fonds de Développement de l'Electrification
GW	Gigawatt
Gwh	Gigawatt heure
HT	Haute Tension
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement
IRENA	Agence Internationale des Energies Renouvelables
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MME	Ministère des mines et énergie
MW	Mégawatt
Mwc	Mégawatt crête
Mwh	Mégawatt heure
PACDE	Projet d'Appui au Développement et à la Compétitivité de l'Entreprise
PM	Premier Ministère
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TDE	Taxe de Développement de l'Electrification rurale
TCE	Temps de Coupure Equivalent
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Aux termes des dispositions de l'article 19, alinéa 3 du décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité «l'ARSE présente chaque année au Premier Ministre, avant le 30 juin, un rapport qui rend compte, au titre de l'exercice précédent, de son activité, de l'exécution de son budget et de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au sous-secteur. [...] ». La production du présent rapport, à cet égard, obéit à cette obligation légale.

Si l'ARSE a été créée en 2007 par l'article 11 de la loi n°027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, et les membres du Conseil de régulation nommés en 2009, il importe de souligner que l'institution connait un processus progressif de mise en place. Ainsi, la structure n'a connu un début de fonctionnement normal qu'en mars 2013 avec le recrutement de ses directeurs techniques.

Aussi, le présent rapport portant sur l'exercice 2013, ambitionne-t-il d'inscrire cet exercice dans le cycle normal de fonctionnement de l'ARSE. Il m'offre également l'opportunité de m'adresser autant aux différents acteurs impliqués que sont notamment le Gouvernement, les opérateurs du sous-secteur, les responsables d'institutions financières, d'institutions régionales et internationales, les partenaires techniques et financiers, qu'aux usagers du service public de l'électricité que sont les consommateurs.

Je saisis cette opportunité pour saluer l'engagement des plus hautes autorités de notre pays à faire de la régulation un des maillons indispensables au développement du sous-secteur de l'électricité à l'instar des autres pays de la sous-région. Les efforts consentis au plan budgétaire au cours des deux dernières années ont permis à la structure d'entamer la mise en œuvre effective de son organigramme à travers le recrutement des directeurs dans les différents domaines techniques.

Toutefois, je voudrais encore en appeler au soutien du Gouvernement pour la poursuite du renforcement des capacités de la structure et l'adoption des textes d'application de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation

générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

Aux opérateurs du secteur, je voudrais souligner leur responsabilité dans la mise en place d'un système de gestion stratégique et opérationnelle du service public de l'électricité fondé sur les principes de bonne gouvernance technique, économique et financière.

Aux institutions financières, institutions régionales et internationales et aux partenaires techniques et financiers, je voudrais me féliciter des appuis constants et multiformes qu'ils apportent en soutien au développement du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso. Au regard de la forte demande en capitaux qu'exigent les investissements requis dans ce domaine, nous appelons de tous nos vœux cet accompagnement qui reste encore pour le développement du sous-secteur de l'électricité dans notre pays un des maillons forts en complément des efforts déployés au plan national.

A l'adresse des consommateurs, je voudrais indiquer qu'aux termes de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, l'ARSE a pour mission, entre autres, de protéger les intérêts des consommateurs en mettant en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs/consommateurs.

Il me plait alors de les rassurer de ce que nous prenons la pleine mesure de l'importance de cette mission en soulignant notre engagement à mener à court et moyen termes des actions concrètes visant à porter leurs différentes préoccupations et à protéger leurs droits en tant qu'usagers du service public de l'électricité.

Concilier les intérêts des différents acteurs pour la bonne gouvernance du service public de l'électricité, tel est le crédo qui fonde notre mission de régulateur du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

A toutes et à tous, je souligne l'engagement des membres du Conseil de régulation et de l'ensemble du personnel de l'ARSE à assumer leurs rôles en vue de l'atteinte de cette mission globale de l'ARSE, la CEDEAO, à travers l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité (ARREC) ayant jeté les bases et mis en place des mécanismes porteurs de bonnes pratiques dans ce domaine.

Mariam Gui NIKIEMA

Chevalier de l'Ordre National

INTRODUCTION

Le présent rapport rend compte des activités de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité au titre de l'année 2013.

Pour une première année de démarrage effectif des activités de l'Autorité de régulation, le rapport organisé autour de quatre parties présente dans une première partie le cadre institutionnel du sous-secteur de l'électricité ainsi que l'Autorité de régulation à travers ses missions, son organisation et son fonctionnement (PREMIERE PARTIE).

La deuxième partie fait une analyse d'une part des données techniques du sous-secteur et d'autre part des données économiques et financières, (DEUXIEME PARTIE).

La troisième partie du rapport fait état des activités réalisées en relation avec les objectifs fixés par le Premier Ministre (TROISIEME PARTIE).

La quatrième partie, enfin, porte sur les recommandations et les perspectives (QUATRIEME PARTIE).

PREMIERE PARTIE: CADRE INSTITUTIONNEL

Cette première partie consacrée au cadre institutionnel comporte trois sous-points traitant, respectivement, des instituions, des opérateurs et de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité.

1.1. LES INSTITUTIONS

1.1.1. Le Ministère des mines et de l'énergie (MME)

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il est responsable de la politique énergétique, de la planification stratégique de l'électrification, de la réglementation et du contrôle des infrastructures électriques.

A cet effet, il a en charge l'octroi des concessions, des licences et des autorisations ainsi que la conclusion de tout autre contrat après avis conforme de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité. Il propose au Gouvernement les conditions de conclusion des contrats de délégation de service public, de délivrance des licences, autorisations et de soumission à l'obligation de déclaration des installations d'autoproduction et des installations de secours.

Il propose également au Gouvernement, après avis conforme de l'ARSE, les textes règlementaires fixant les tarifs de l'électricité dans le premier segment conformément aux dispositions des textes en vigueur.

1.1.2. L'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE

L'ARSE est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Elle a pour missions, notamment :

- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le sous secteur de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires;
- de protéger les intérêts des consommateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le sous-secteur, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- de promouvoir le développement efficace du sous-secteur en veillant particulièrement à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité;
- de donner des avis conformes relatifs aux tarifs de l'électricité aux ministères chargés de l'énergie, des finances et du commerce en vue d'assurer l'équilibre financier du sous-secteur;
- de contrôler l'application des tarifs de l'électricité par les entités concernées;
- de mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs / consommateurs et des opérateurs selon des modalités déterminées par décret prit en Conseil des ministres.
- d'ordonner les mesures nécessaires pour assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'électricité;

- de veiller au respect des obligations d'information dans l'intérêt général du sous secteur de l'électricité et dans le respect du droit de la concurrence.

1.1.3. Le Fonds de développement de l'électrification (FDE)

Dans le second segment, le FDE a pour missions de :

- promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale à moindre coût;
- contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification;
- appuyer la mise en place de projets pilotes d'électrification rurale qui contribuent au développement de l'électrification du pays et de faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité en servant de fonds de garantie et en intervenant sous forme de subvention dans les investissements ou sous forme d'appui aux études;
- assurer le recouvrement des prêts alloués aux promoteurs;
- assurer le contrôle des activités d'électrification rurale et de rechercher l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des subventions accordées à l'électrification rurale;
- rechercher des financements auprès des partenaires techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés en matière de taux d'électrification rurale;
- respecter les dispositions réglementaires et de développer toute initiative en matière de préservation de l'environnement;
- élaborer un rapport annuel à l'attention de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité sur les activités de l'électrification rurale.

1.1.4. Les collectivités territoriales

Elles ont pour missions, dans le sous-secteur de l'électricité, de :

- donner un avis sur les plans d'électrification dans la région;
- participer à l'élaboration du schéma directeur régional d'électrification;
- participer à l'élaboration du schéma national d'électrification;
- élaborer et de mettre en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maitrise de l'énergie;
- créer et de gérer des infrastructures énergétiques;
- réaliser et de gérer l'éclairage public.

1.2. LES OPERATEURS

1.2.1. La Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)

La SONABEL est chargée de la gestion du premier segment du sous-secteur de l'électricité. Elle a le monopole de la distribution dans ce segment. Elle exerce en outre, le monopole des activités de transport sur toute l'étendue du territoire. Elle est chargée:

- d'assurer l'approvisionnement en électricité en quantité suffisante;
- de veiller à la continuité et à la qualité du service public de

l'électricité;

- d'améliorer l'accès à l'électricité aux populations;
- de contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification en développant l'électrification;
- de respecter les dispositions réglementaires et de développer toute initiative en matière de préservation de l'environnement;
- d'élaborer un rapport annuel à l'attention de l'Autorité de régulation du sous secteur de l'électricité;
- fournir à l'ARSE toutes les informations requises par cette dernière concernant les données opérationnelles et financières de la société.

1.2.2. Les opérateurs privés de l'électrification rurale

Les Associations, les Coopératives d'Electricité (COOPELs) et les Distributeurs privés assurent l'exploitation des réseaux décentralisés au niveau rural. Ces opérateurs assurent le service public de l'électricité par délégation conformément aux dispositions de la loi régissant le sous-secteur de l'électricité.

1.3. L'AUTORITE DE REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

1.3.1. Création

L'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Elle a été créée par l'article 11 de la loi n°027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso. Cette loi a été remplacée par la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso qui réitère la création de cette institution en son article 14.

1.3.2. Organisation

L'ARSE se compose de deux (2) organes :

- le Conseil de régulation, et
- le Secrétariat Général.

Le Conseil de régulation est l'instance délibérante. Il est composé d'un Président et de quatre (4) Commissaires.

Son Président, nommé par le Président du Faso, dirige l'institution et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice.

Les Commissaires sont nommés respectivement sur proposition du Président de l'Assemblée Nationale, du Conseil Economique et Social, des associations représentatives du patronat et des associations représentatives des consommateurs.

Le Secrétariat Général est l'organe d'exécution de l'ARSE. Il est dirigé par un Secrétaire Général et comprend cinq (5) directions opérationnelles :

- la Direction des affaires administratives et financières ;
- la Direction des services économie et tarification ;
- la Direction de la communication et de la documentation ;
- la Direction des affaires juridiques et du contentieux ;
- la Direction des services techniques et de la régulation.

1.3.3. Missions

Outres les missions énumérées par la loi et indiquées ci-dessus, le décret n°369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du Sous-secteur de l'Electricité, dispose en son article 4 que l'ARSE est chargée de la régulation des activités de production, d'exploitation, de transport, de distribution, de vente, d'exportation et d'importation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire national, conformément aux dispositions du présent décret et aux dispositions législatives et réglementaires régissant les activités du sous-secteur de l'électricité.

Par ailleurs, l'article 5 du même décret précise, quant à lui, que dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'ARSE est investie des pouvoirs les plus larges d'investigation, de contrôle et de sanction. A cet égard, les dirigeants ou les représentants légaux des opérateurs lui fournissent tout renseignement qu'elle juge nécessaire.

En outre, et sans préjudice des compétences attribuées aux tribunaux administratifs et judiciaires, l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité est compétente pour le règlement de tous litiges relatifs au sous-secteur de l'électricité.

Aux termes de l'article 6 du décret précité, l'ARSE, dans le cadre de ses attributions consultatives, doit :

1- donner un avis simple dans les domaines suivants :

- le contenu des obligations de service public, leurs conditions d'application et les exemptions éventuelles ;
- le respect des règles de la concurrence par les opérateurs du sous-secteur ;
- les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au sous-secteur ;
- les programmes d'investissement qui lui sont soumis par le ministère chargé de l'énergie ;
- la réquisition des installations d'autoproduction dans les conditions de l'article 59 de la loi n° 027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

2- donner un avis conforme dans les domaines suivants :

- l'octroi et le renouvellement des concessions, affermages, licences et autorisations ;
- la révision ou la modification des concessions, affermages, licences et autorisations ;
- les propositions tarifaires qui lui sont soumises par le ministre chargé de l'énergie, après concertation avec les ministres chargés du commerce et des finances ;
- les conditions d'accès des tiers aux réseaux.

LES DIRECTEURS OPÉRATIONNELS DE L'ARSE

Ahmed Sidbéwindé Yachine OUEDRAOGO

Directeur des Services Economie et Tarification

Léonard SANON

Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux

Lydie Apolline BABA MOUSSA

Directrice des Affaires Administratives et Financières

Alassane TIEMTORE

Directeur des Services Techniques et de la Régulation

Yaya SOURA

Directeur de la Communication et de la Documentation

DEUXIEME PARTIE : SITUATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Cette deuxième partie du rapport comporte quatre sous-points : le premier sous-point traite de l'aperçu du système électrique, le second fait l'analyse technique du fonctionnement du système électrique, le troisième sous-point présente les projets du sous-secteur de l'électricité et, enfin, le quatrième sous-point porte sur l'analyse économique du sous-secteur de l'électricité.

2.1. Aperçu du système électrique

2.1.1 Description du système

Le système électrique du Burkina Faso est subdivisé en deux segments selon la loi régissant le sous-secteur de l'électricité:

Le premier segment est l'ensemble des périmètres gérés par la Société nationale d'électricité du Burkina qui est constitué d'un réseau national interconnecté (RNI) et de plusieurs réseaux isolés ;

Le second segment est l'ensemble des périmètres non situés dans le premier segment et dont la gestion est assurée par les coopératives d'électricité et les sociétés privées ayant obtenu une concession ou une autorisation conformément aux textes en vigueur.

a) Parc de production d'électricité

L'ensemble du parc de production totalise au 31 décembre 2013, une puissance installée de 250 MW soit 247,5 MW pour le segment 1 (hydro 32 MW et thermique 215,5 MW) et 2,5 MW pour le segment 2 (plus de 90% des concessions sont alimentées à partir des sources d'énergie du segment 1).

Le diagnostic du maillon de la production fait ressortir les forces et les faiblesses suivantes :

Les forces :

- la production d'énergie est en constante augmentation, en moyenne près de 10% par an ;
- la production d'énergie est ouverte à la concurrence ;
- les ressources naturelles pouvant être exploitées pour la production de l'énergie sont le soleil, la biomasse, l'eau et le vent.
    - ¤ potentiel hydraulique : des sites potentiels d'aménagement hydraulique ou d'aménagement à buts multiples sont identifiés. Il s'agit de Bon, Bontioli, Gangourou, Folonzo, Samendéni, Bittou, Kirgou, Badongo, Bagré aval qui totalisent approximativement une puissance de 72 MW[1].
    - ¤ Potentiel solaire : en tant que pays sahélien, le Burkina Faso dispose d'un important potentiel d'énergie solaire. En supposant une production de 4 à 6 KWh/m2/jour, une superficie de 1 km2 reçoit une énergie brute d'environ 1 500 GWh par an. Les solutions liées à l'énergie solaire sont devenues intéressantes, grâce au progrès technique (abaissement des coûts, maintenance facilitée, etc.) et au regain d'intérêt pour la préservation de l'environnement[2].

[1]Sources : Etude prospective du secteur de l'énergie au Burkina Faso, février 2010
[2]Sources : Etude prospective du secteur de l'énergie au Burkina Faso, février 2010

Les faiblesses

- l'insuffisance des investissements entrainant un déficit structurel d'énergie estimé à environ 10,5 GWh en 2013, soit plus de 1 Milliard 300 millions de chiffre d'affaires pour le secteur de l'électricité avec un impact négatif sur l'économie nationale;
- l'absence de réserve de production (pas de sécurité N-1) : taux de réserve 0% à la pointe ;
- la forte dépendance à l'égard des énergies fossiles importées : une hausse des prix des énergies fossiles fragilise l'économie des opérateurs (SONABEL, etc.) ;
- le coût élevé du KWh d'origine thermique diésel influence négativement la compétitivité des entreprises nationales ;
- la faible valorisation des ressources énergétiques endogènes ;
- malgré la libéralisation, on note l'absence de concurrence, toute chose qui se traduit par une faible implication du secteur privé.

b) Réseaux de transport

En 2013, les caractéristiques du réseau électrique de transport se présentent comme suit :

- 945 Km de ligne haute tension dont :
  - ¤ 488 km en 225 kV ;
  - ¤ 315 km en 132 kV ;
  - ¤ 142 Km en 90 kV ;
- 10 postes de transformation haute tension dont :
  - ¤ 02 transformateurs 225 kV / 90 kV
  - ¤ 03 transformateurs 225 kV / 33 kV
  - ¤ 04 transformateurs 132 kV / 33 kV
  - ¤ 04 transformateurs 90 kV / HTA.

Le réseau électrique burkinabé est interconnecté avec celui de la Côte d'Ivoire.

Le diagnostic du maillon de transport fait ressortir les forces et les faiblesses suivantes :

Les forces :

- la présence de lignes d'interconnexion pour importer l'énergie à moindre coût ;
- les lignes de transport sont faiblement chargées..

Les faiblesses :

- le faible maillage du réseau : certains grands centres de consommation ne sont pas encore reliés au réseau national interconnecté, ce qui entraine des surcoûts pour l'exploitation isolée ;
- le problème de stabilité : le critère n-1[3] ne peut pas être respecté en exploitation.

c) Réseaux de distribution

En 2013, les caractéristiques du réseau de distribution électrique se présentent comme suit :

- longueur des lignes et câbles HTA : 3 220 km ;
- longueur des lignes et câbles BTA : 7 889 km ;
- longueur des lignes et câbles mixtes : 419 km ;
- nombre de postes HTA /BTA : 2 735 ;

[3]Critère n-1 : ce critère est vérifié si un réseau électrique continue de fonctionner en cas de perte d'un ouvrage par exemple perte de ligne, de groupe de production, de transformateur, etc.

- nombre d'abonnés SONABEL : 472 441 ;
- nombre d'abonnés du second segment : 19 700.

Des lignes transfrontalières existent avec le Ghana et le Togo.

Le diagnostic du maillon de la distribution fait ressortir les forces et les faiblesses suivantes :

Les forces :

- les pertes globales de distribution restent moindres comparativement à la situation au niveau de la sous-région;
- le réseau est assez maillé en milieu urbain propre à favoriser le secours en cas d'incident ;
- des lignes transfrontalières existent pour importer l'énergie à moindre coût.

Les faiblesses :

- les lignes et les transformateurs de distribution sont fortement chargés dans les grands centres urbains ;
- les baisses de tension sont ressenties par la clientèle, surtout en période de pointe.

2.1.2. Indicateurs d'électrification

Le taux d'électrification mesure l'accroissement des populations qui bénéficient des services d'électricité. Il est en rapport avec le nombre d'abonnés des différents opérateurs assurant l'approvisionnement en énergie électrique.

A la fin de l'année 2013, ces indicateurs se présentent comme suit :

- taux d'électrification global : nombre de ménages qui ont un abonnement d'électricité / nombre total de ménages. Il est passé de 15,59% en 2011 à 16,38% en 2012 puis à 16,85% en 2013.
- taux d'électrification urbain : nombre de ménages urbains qui ont un abonnement d'électricité / nombre total de ménages urbains. Il est passé de 51,72% en 2011 à 54,2% en 2012 et à 56,12% en 2013.
- taux d'électrification rural : nombre de ménages ruraux qui ont un abonnement d'électricité / nombre total de ménages ruraux. Il est passé de 1,83% en 2011 à 1,92% en 2012 puis à 2,34% en 2013.
- taux de couverture mesure la couverture énergétique du pays : somme des populations des localités électrifiées / population totale. Il est passé de 27,42% en 2011 à 28,15% en 2012 puis à 28,81% en 2013.

On constate d'évidence un déséquilibre entre la ville et la campagne en termes d'accès aux services énergétiques modernes. Ce déséquilibre entraîne la concentration des opportunités de création d'activités et d'emplois dans les villes, retardant ainsi le développement des zones rurales.

2.2. Analyse technique du fonctionnement du système électrique

L'indisponibilité de certaines données d'exploitation du second segment n'a pas permis de faire une analyse globale du

système. L'analyse ci-après porte principalement sur le fonctionnement du premier segment.

2.2.1. L'énergie électrique totale (production et importation)

Graphique 1 : Evolution de l'énergie électrique totale

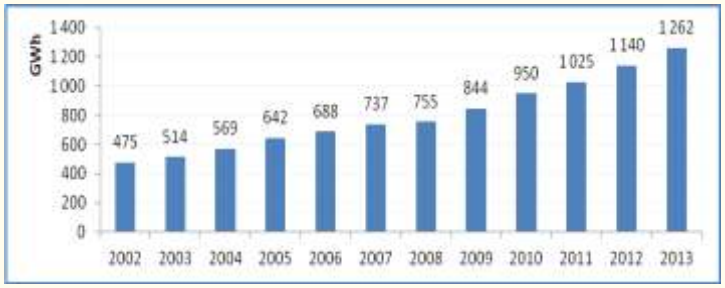

Source: SONABEL

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'énergie électrique totale fournie au système électrique de 2002 à 2013. Elle enregistre une hausse moyenne de 9,33% sur les onze (11) dernières années. Elle double tous les huit ans.

NB : La production d'énergie dans le second segment est estimée à 3 GWh en 2013.

L'énergie fournie au système électrique est composée de la production thermique, de la production hydraulique et de l'énergie importée. Elle est répartie par nature suivant le graphique ci-dessous :

Graphique 2 : Evolution des taux d'énergie produite par source

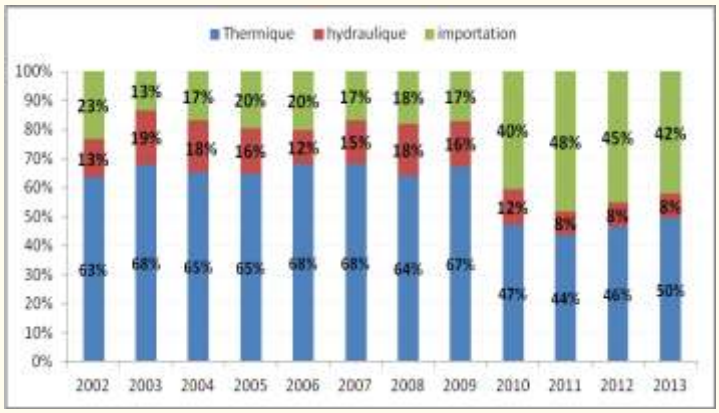

Source: SONABEL

L'énergie produite thermique reste prépondérante. La part de l'hydraulique est de plus en plus réduite (moins de 10% en 2013).

Les graphiques ci-dessous présentent les évolutions des énergies par source sur les onze (11) dernières années :

Graphique 3 : Evolution de l'énergie produite thermique

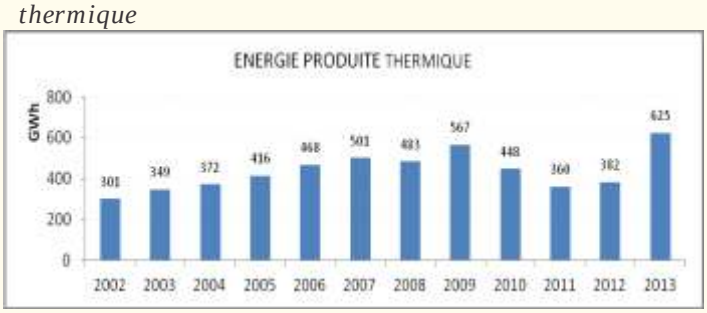

Source: SONABEL

Il ressort que la production thermique de 2013 est la plus élevée depuis 2002.

Graphique 4 : Evolution de l'énergie produite hydraulique

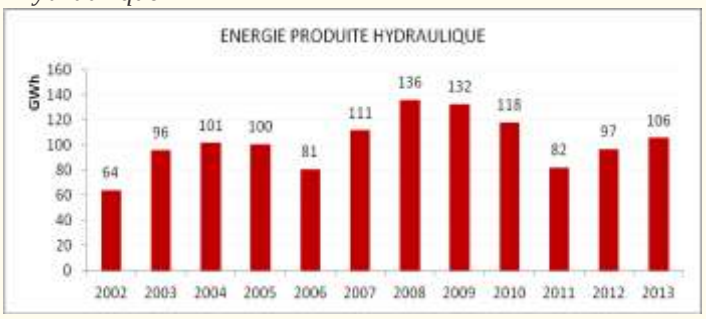

Source: SONABEL

La production hydroélectrique moyenne est de 102 Gwh.

Graphique 5 : Evolution de l'énergie importée

Source: SONABEL

L'énergie importée moyenne des trois dernières années est de 514 GWh. La ligne d'interconnexion a atteint la ville de Ouagadougou à partir de 2010. Ce qui

justifie l'augmentation significative de l'énergie importée à partir de 2010.

2.2.2. Puissance de pointe

Graphique 6 : Evolution de la puissance de pointe[4]

Source : SONABEL

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de la puissance de pointe de 2004 à 2013. Il ressort que celle-ci a doublé en 9 ans, soit une évolution moyenne de 8% par an.

2.2.3. Consommation spécifique de combustibles

Graphique 7 : Evolution de la consommation spécifique de combustible[5]

Source: SONABEL

Le graphique ci-dessus présente la consommation spécifique de 2002 à 2013. La consommation spécifique moyenne des dix dernières années est de 229 g/KWh.

2.2.4. Taux de pertes globales du réseau électrique

Les pertes globales du réseau électrique et leur taux sont calculés à l'aide des formules ci-après :

Pertes globales = Energie électrique totale – Energie vendue

Taux de pertes globales = pertes globales / Energie électrique totale

Graphique 8 : Evolution du taux des pertes globales du réseau

Source : SONABEL

La moyenne du taux de pertes globales du réseau électrique des dix dernières années est de 16,26%. Ce qui constitue une bonne performance en termes de qualité de réseaux.

2.2.5. Disponibilité globale des groupes

Tableau N°1: Taux de disponibilité des groupes de production[6]

	2012	2013
GROUPES DE PRODUCTION	67%	66%
GROUPES THERMIQUES	59%	62%
OUAGA 1	22%	61%
OUAGA 2	51%	69%
KOSSODO	62%	39%
KOMSILGA	93%	91%
BOBO 1	50%	58%
BOBO 2	98%	86%
GROUPES HYDROELECTRIQUES	95,77%	95,56%
KOMPIENGA	96%	95%
BAGRE	96%	96%

Source: SONABEL

Le tableau ci-dessus présente les disponibilités de chaque centrale en 2012 et 2013. Il ressort que la disponibilité globale des groupes s'est légèrement dégradée avec un taux de 66 % contre 67% enregistré en 2012.

Qualité de service

La vente de l'énergie électrique repose sur la qualité de la marchandise. Il s'agit de la

[4]Puissance de pointe : puissance maximale de la demande atteinte au cours de l'année
[5]Consommation spécifique de combustible : Quantité de combustible consommée en gramme pour produire un kWh
[6]Taux de disponibilité des groupes : nombre d'heures pendant lesquelles le groupe est disponible pour exploitation rapporté au nombre total d'heures de l'année.

qualité demandée par le consommateur pour l'usage bien particulier qu'il veut en faire et de la qualité offerte par le producteur ou le distributeur.

Les principaux facteurs qui interviennent pour définir la qualité du service sont :

- la continuité de la fourniture de l'énergie électrique;
- les limites rigides imposées aux variations de fréquences et de tensions et aux interruptions.

Le premier facteur est appréhendé à travers l'évaluation de l'énergie non distribuée et du temps moyen de coupure ou temps de coupure équivalent.

a) Energie non distribuée sur le Réseau National Interconnecté

L'énergie non distribuée est l'énergie non fournie à la clientèle pour des raisons liées à une interruption de fourniture de service (incidents, travaux, délestages).

Graphique 9 : Evolution de l'énergie non distribuée

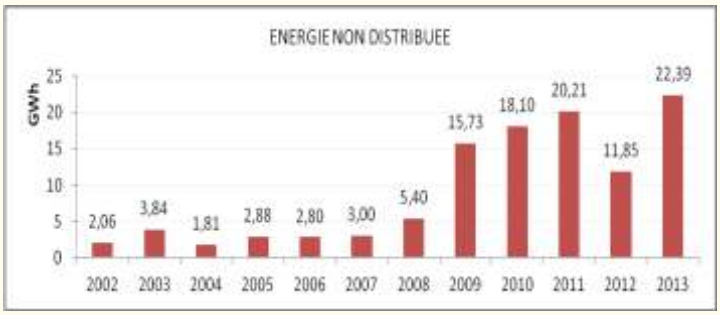

Source: SONABEL

Le graphique ci-dessus présente les valeurs de l'énergie non distribuée de 2002 à 2013. Il ressort qu'elle est devenue importante à partir de 2009 ; ce qui traduit une dégradation de la qualité du service de 2009 à 2013.

Graphique 10 : Répartition de l'énergie non distribuée par type d'interruption

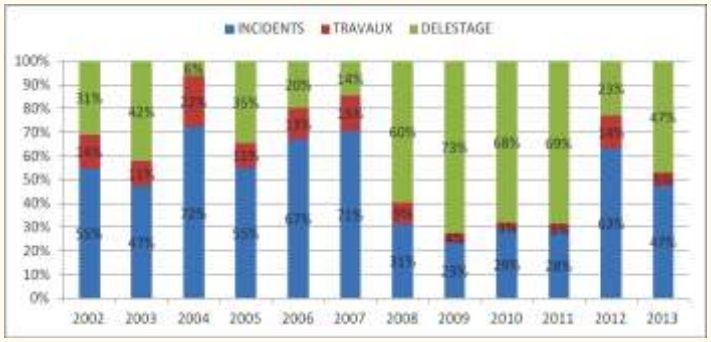

Source : SONABEL

L'énergie non distribuée au réseau électrique pour déficit de puissance (délestage) représente une part importante dans l'énergie totale non distribuée. Elle représente depuis 2008 en moyenne 57% de l'énergie totale non distribuée.

Graphique 11 : Evolution du taux de l'énergie non distribuée sur l'énergie vendue

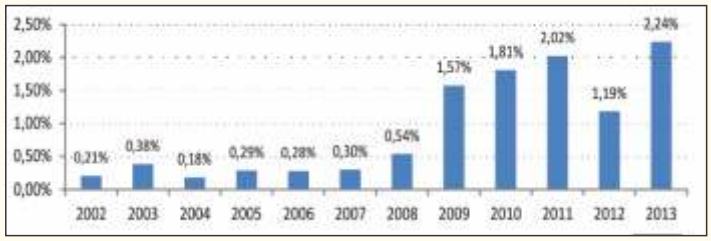

Source : SONABEL

Le taux moyen des énergies non distribuées sur l'énergie vendue est de 2,04% pour les cinq (5) dernières années.

b) Temps de coupure équivalent (TCE)

La continuité de fourniture d'énergie est appréciée par l'indicateur Temps de Coupure Equivalent (TCE). Cet indicateur est calculé selon la formule ci-après :

$$TCE = \frac{Energie\ Non\ Distribuée}{\text{Puissance moyenne livrée}}$$

$$\text{Puissance moyenne livrée} = \frac{Energie\ livrée\ au\ réseau\ de\ distribution}{8760\ h}$$

Nombre d'heures dans l'année : 8760 h.

Graphique 12 : Evolution du TCE en jours

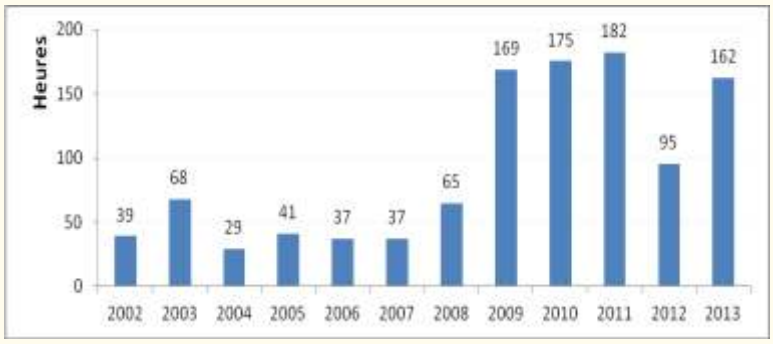

Source : SONABEL

La continuité de fourniture d'électricité est assez dégradée à partir de l'année 2009 avec en moyenne 157 heures de coupure par an. Le TCE traduit la durée moyenne pour la quelle un client a été coupé d'électricité pendant l'année.

2.3. Projets du sous-secteur de l'électricité

Les différents projets engagés sont listés comme suit :

2.3.1. Projets de la SONABEL

a) Projets d'ordre technique

Dans le domaine de la production d'énergie.

- Extension de la centrale de Bobo II – 20 MW;
- Etudes de faisabilité et d'avant-projet détaillé du barrage hydroélectrique de Bagre aval ;
- Projet d'appui du secteur d'électricité : 2 centrales (Ouahigouya et Fada N'Gourma), de 7,5 MW ;
- Centrale solaire de Zagtouli : 30 MWc.

Dans le domaine du transport de l'énergie.

- Interconnexions électriques Ouagadougou-Ouahigouya 90 kV, Kaya-Dori, Kongoussi-Djibo et Fada-Diapaga 33 kV ;
- Interconnexion Bolgatanga-Ouagadougou 225 kV pour 100 MW;
- Raccordement de la mine d'or de Mana par une ligne 90 kV Pa-Mana et construction poste 90 kV ;
- Renforcement du poste 34,5 / 20 kV de Pô et du poste 132 / 33 kV Zano
- Etude de l'alimentation électrique de l'aéroport de Donsin.

Dans le domaine de la distribution.

- Electrification des Chefs-Lieux de départements « Vague I »
- Electrification des Chefs-Lieux de départements « Vague II »
- Elaboration des coûts estimatifs pour le raccordement de sites miniers (BISSA GOLD, ENDEAVOUR et IAM GOLD SA)
- Travaux de passage des réseaux HTA de Dori, Gorom-Gorom, Djibo et Sampelga en 33 kV.

b) Projets d'ordre économique et financier

- Actualisation du Schéma Directeur d'Electrification par EDF : volet étude économique et financière en cours, après le volet technique.
- Etude de l'actualisation des coûts des branchements
- Actualisation du modèle financier : un nouveau modèle financier financé par l'Agence Française de Développement est en cours de finalisation.
- Système d'Information de Gestion (SIGEST) : mise à jour de

l'application informatique du Système d'Information de Gestion (SIGEST) en 2013

- Etude de la segmentation de la clientèle
- Projets du PACDE II (1,5 milliard de FCFA - Banque Mondiale) a permis la réalisation des projets ci-dessous :
    - ¤ Etude sur les schémas d'investissement de la SONABEL et leurs implications tarifaires
    - ¤ Etude sur l'audit technique des infrastructures et l'inventaire des actifs de la SONABEL (en cours) ;
    - ¤ Etude sur l'audit des ressources humaines de la SONABEL ;
    - ¤ Assistance Technique à la SONABEL.

2.3.2. Projets du FDE

a) *Électrification de vingt (20) localités sur financement de la Taxe de Développement de l'Electrification (TDE) débuté en novembre 2012 :* Kononga, Ronga dans le Nord, Taaga dans les Hauts-bassins ; Nyorida ,Sidtenga, Zangogho, Lilgomdedans le Centre-Sud; Birou et Loaga dans le Centre-Nord ; Ekoulkoala, Poun et Tialgo, dans le Centre-Ouest, Pounkouyan dans le Centre-Sud ;Gon, Moaga, dans le Centre-Est, Lorgho, Boulyhaoguin à l'Est ; Kampala dans le Centre-Sud, Tanghin dans le Plateau-Central ; Tioma dans la Boucle du Mouhoun

b) *Electrification de 15 localités sur financement du budget FDE-TDE 2013* à exécuter par le Groupement ASE / MI pour 277 000 000 F CFA TTC, NATOBE Sarl pour 37 000 000 F CFA TTC et SATEL pour 111 000 000 F CFA TTC : Mikeledougou, Nafona II, Kossara dans le Cascades; Bandoukou et Toussiamasso dans les Hauts-bassins; Boudougou, Boudieri et Komandougou à l'Est; Gorbillin, (Gorkassin et Konlastenga) et Sabtenga dans le Centre-est, Lebda dans le Centre-nord ; Zincko, Centre-ouest ; Kanrin dans le Centre-est

c) *Achèvement de l'électrification de douze (12) localités* par raccordement au réseau. Les travaux ont démarré en février 2012 et ont pris fin en 2013.

d) *Achèvement de l'électrification des cinq (5) localités de la région du Sahel* par installation de mini-centrale diesel. Les travaux ont démarré en novembre 2012 et ont pris fin en 2013 : Solhan, Diguel, Kelbo, Oursy, Tin-Akoff dans la Région du Sahel

e) *Projet d'électrification par fourniture et pose de kits solaires photovoltaïques pour vingt (20) localités.* Yalka, Gossere, Loubre, Nimpouya, Namsiguia, Lilboure tougue-yarce dans le nord ; Gatougou dans le sahel ; Tentenga, Kogoli, Tatiangou, Nadiabonli, Gandeogo-bogdin,Tawari, Bartiebougou à l'est ; Kirio dans la boucle du mouhoun ; Kilsio dans le centre-ouest ; Dapola,Saala,Tangsebla.

f) *Projet d'électrification de 37 localités :* Ziga, Koin, Vy,

Diouroum, Kayo, Dimboro, Moundasso, Sara-Bekuy, Poya, Koumi, Matourkou, Sogossagasso, Léguema, Nakar, Macognedougou, Deguele, Poya-Obaga, Sébédougou et Bonssé, Kari, Virou, Tiankuy, Mouna, Ouako, Souri, Kamandéna, Bounou, Toba, Siele, Koundoubo, Tuili, Pissi, Zoro, Nadion, Tindanbou, Ralo et Yoyo

g) *Projet d'électrification de trente-six (36) localités dans le cadre de la Facilité Energie II.* Arba-Débéré, Dalla, Ouilao, Pem,Sirgne, Babanga, Bognori, Botontonga, Mansila, Pontitiaga, Hamdalaye, Aliakoum, Gagara, Kel-equief, Lilingo,Ounaré-Mallebé, Toura, Markoye, Salmossi, Tandiolel, Gomdé-Foulbé, Hoka, Diguel, Gankouna, Maty, Nianguel, Ouaguéssé, Sibé, Tongomael, Waguessi, Tin-Akoff, Oursi, Kelbo, Solhan

2.4. Analyse économique du sous-secteur de l'électricité

L'analyse économique a pour objet de présenter l'évolution des principaux indicateurs d'activité du sous-secteur de l'électricité et d'en évaluer l'impact sur l'équilibre de l'exploitation, en prenant appui, pour l'essentiel sur les rapports annuels et les états financiers de la SONABEL.

Elle mettra l'accent sur l'analyse des soldes intermédiaires de gestion, l'évolution des coûts de production et des coûts de revient du KWh d'électricité, le point des investissements réalisés, les tarifs de l'électricité et l'analyse comparative des prix moyens de vente et des coûts moyens de revient du kWh de 2011 à 2013.

2.4.1. La SONABEL

a) L'exploitation

Les données d'exploitation de 2011 à 2013 sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau N°2 : Evolution de l'exploitation de la SONABEL de 2011 à 2013 en KFCFA

	2011	2012	2013
Chiffre d'Affaires	99 933 451	112 339 043	122 077 541
Subventions d'exploitation	7 358 273	5 141 727	330 000
Autres produits	1 051 221	1 314 200	1 587 217
Achats de matières premières	20 509 688	26 692 360	29 239 866
Autres charges	2 815 694	3 712 347	2 605 248
VALEUR AJOUTEE	23 536 332	13 407 495	23 765 779
Charges de personnel	12 137 392	12 954 256	13 424 101
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	11 398 940	453 239	10 341 678
Dotations aux amortissements et aux provisions	17 874 869	18 068 919	19 393 338
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 11 813 268	-15 811 216	- 8 949 146
RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	- 5 204 936	- 5 768 881	-4 987 312
RESULTAT ACTIVITES ORDINAIRES	- 17 018 204	- 21 580 096	- 13 936 458
RESULTAT HAO	2 347 103	7 534 287	14 568 875
RESULTAT NET (+ ou -)	- 15 170 768	- 14 607 505	22 029

Source : SONABEL NB : 1 KFCFA = 1000 F CFA.

Les ventes

Le chiffre d'affaires de la SONABEL, constitué essentiellement des ventes d'énergie, des travaux et services vendus et de la production immobilisée est retracé dans le tableau ci-dessus.

Il apparaît ainsi une hausse moyenne annuelle de 9,5% entre 2011 et 2013. Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation de la quantité d'énergie vendue au cours de la période.

L'équilibre d'exploitation

Elle est analysée à travers les soldes intermédiaires de gestion notamment :

- *La Valeur Ajoutée (VA)*

La VA s'est fortement dégradée de près de 76% entre 2011 et 2012, passant de 23 536 333 KFCFA à 13 407 495 KFCFA. Néanmoins, de 2012 à 2013, elle a connu une hausse de 44% pour atteindre 23 765 779 KFCFA.

- *L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)*

Il représente le cash flow brut d'exploitation ou cash flow potentiel généré par l'activité courante de la SONABEL avant toute affectation ; il connaît la même tendance à la baisse entre 2011 et 2012 et une hausse de 96% entre 2012 et 2013. Ces fluctuations contrastées s'expliquent par l'évolution de la VA, des subventions d'exploitation et des autres produits au cours de la période.

- *Le Résultat d'Exploitation (RE)*

Le Résultat d'Exploitation est structurellement déficitaire. Il connait un pic en 2012 pour atteindre -15 811 216 KFCFA et redescendre à un niveau de -8 949 146 KFCFA en 2013. Ce redressement s'explique par la hausse de l'EBE de 2012 à 2013 et un niveau quasi statique des dotations en amortissement et aux provisions sur la même période.

- *Le Résultat Financier (RF)*

Les résultats des transactions financières, bien qu'ils restent négatifs sur la période, se sont améliorés entre 2012 et 2013. Cela s'explique par une baisse substantielle des frais financiers et charges assimilées ainsi qu'une légère hausse des revenus financiers et produits assimilés entre 2012 et 2013.

- *Le Résultat des Activités Ordinaires (RAO)*

Les résultats des activités ordinaires, bien que structurellement déficitaires sur la période d'analyse, ont connu un regain entre 2012 et 2013 de près de 55% pour se situer à - 13 936 458 KFCFA.

- *Le Résultat Hors Activités Ordinaires (RHAO)*

Les activités non ordinaires génèrent des résultats positifs et de façon graduelle sur les trois années avec une hausse moyenne de 58.5% ; cela s'explique par une hausse des produits de cessions d'immobilisation au cours de la période.

- *Le Résultat Net (RN)*

Après avoir connu un résultat net fortement déficitaire de plus de 14 milliards de 2011 à 2012, la SONABEL a réussi à inverser la tendance en 2013 avec un résultat positif de 22 029 KFCFA. Une situation due à des résultats HAO excellents (plus de 14 milliards de FCFA) et une baisse du déficit constaté au niveau des activités ordinaires.

b) Evolution des coûts de revient de 2009 à 2013

Les coûts de production du kWh par la SONABEL se composent essentiellement

des coûts liés à la production thermique, à l'hydroélectricité et à l'interconnexion.

L'évolution du coût de revient du kWh de 2009 à 2013, par rapport à l'énergie vendue est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau N°3 : Evolution du coût de revient du KWh de 2009 à 2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Coût de revient du KWh	134,28	131,69	158,02	160,43	138,31

c) *Evolution du prix moyen de vente de 2009 à 2013*

Le prix moyen de vente correspond au montant total des produits d'exploitation rapporté au nombre total de kWh vendu au cours de l'année.

L'évolution du prix moyen de vente du kWh de 2009 à 2013 est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau N°4 : Evolution du prix moyen de vente du KWh de 2009 à 2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Prix Moyen vente du KWh	134,46	130,71	138,15	137,76	125,06

Source : SONABEL

d) *Comparaison entre le prix moyen de vente et le coût de revient du Kwh*

Graphique 13: Evolution du prix moyen de vente du KWh de 2009 à 2013

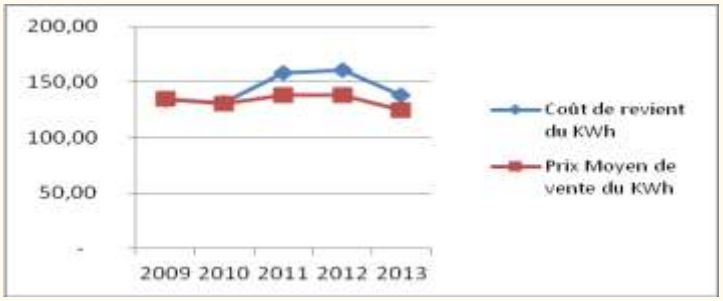

Source : SONABEL

Les prix moyens de vente du KWh sont en deçà des coûts de revient du kWh depuis 2009 ; l'écart s'est accentué de 2011 à 2013. Ce qui vient en partie expliquer le déficit constaté au niveau des résultats ordinaires de la SONABEL.

e) *Evolution des investissements de 2011 à 2013*

Tableau N°5: Les investissements globaux réalisés par maillons en KFCFA:

	2011	2012	2013	Total
Production	18 245 788	1 065 254	21 393 631	40 704 673
Transport	1 597 949	96 549	4 083 887	5 778 385
Distribution/ Transport	832 503	4 327 512	3 347 314	8 507 329
Total	20 676 239	5 489 315	28 824 833	54 990 387

Source : SONABEL

Le montant global des investissements réalisés de 2011 à 2013 est de 54 990 387 KFCFA. Plus de 50% de ce montant a été utilisé en 2013 au niveau des investissements de production. Cela s'explique par l'acquisition de groupes au profit de la centrale de Komsilga et le démarrage des activités d'extension de la centrale Bobo II.

f) *Performances du personnel*

Les ratios de productivité servent à mesurer l'efficacité des activités du personnel. Ils peuvent être utilisés pour la fixation des objectifs.

$$\text{Clients / Agent} = \frac{\textit{nombre d'abonné}}{\textit{nombre d'agents}}$$

$$\text{Energie / Agent} = \frac{\textit{Energie totale}}{\textit{nombre d'agents}} \text{ en MWh}$$

$$\text{Vente / Agent} = \frac{\textit{Energie vendue}}{\textit{nombre d'agents}} \text{ en MWh}$$

$$\text{Chiffre d'affaire/Agent} = \frac{\textit{Chiffre d'affaire}}{\textit{nombre d'agents}} \textit{ en millions FCFA}$$

Les courbes ci-après traduisent

l'évolution des ratios de performance du personnel de la SONABEL de 2002 à 2013.

Graphique 14 : Evolution des ratios de performance du personnel de la SONABEL de 2002 à 2013

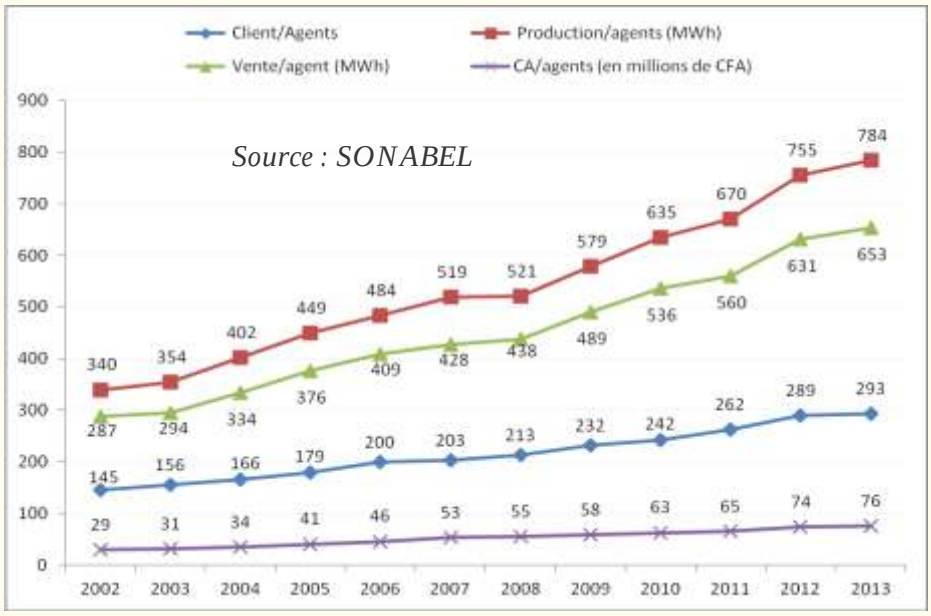

Tous les ratios de performance utilisés dans le graphique ci-dessus ont connu une évolution croissante à des degrés divers de 2002 à 2013. Ils traduisent au premier degré un progrès continu de la contribution du personnel aux activités de l'entreprise.

g) Les tarifs appliqués par la SONABEL

Les tarifs de l'électricité dans le segment 1 sont régis par l'arrêté n°06-089 MMCE/MCPEA/MFB du 23 août 2006 portant fixation des prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et l'arrêté N°08-013/MMCE/MEF/MCPEA portant modification des tranches 1 et 2 du prix de vente de l'énergie distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), pour les abonnés de la catégorie tarifaire de type A (1 à 3 ampères monophasés). Ces tarifs sont donc applicables par tous les opérateurs intervenant dans le premier segment. Les détails de cette grille tarifaire sont joints en annexe.

2.4.2. Les producteurs Privés (COOPELs/promoteurs privés)

Au nombre de 121 coopératives d'électricité disséminées sur l'ensemble du territoire, elles ont été mises en place grâce à l'appui de plusieurs sources de financement dont l'Etat ; l'AFD ; DANIDA ; la Banque Mondiale et par le biais de la Taxe de Développement de l'Electrification (TDE).

Les tarifs de l'électricité dans ce segment sont régis par l'arrêté n°09-018/MCE /MCPEA/MEF portant fixation des prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (électrification rural). Ces tarifs sont applicables par tous les opérateurs intervenant dans le second segment. Les détails de cette grille tarifaire sont joints en annexe.

Les données sur les chiffres caractéristiques des coopels ne sont pas disponibles car elles ne sont pas bien structurées et ne produisent pas régulièrement les états financiers tels qu'exigés par les dispositions de la loi n°014/99/AN du 15 Avril 1999 portant règlementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.

TROIXIEME PARTIE: BILAN DES ACTIVITES REALISEES EN 2013

Cette troisième partie abordant le bilan des activités réalisées en 2013 comporte deux sous-ponts : le premier sous-point traite du bilan au titre du fonctionnement du Conseil de Régulation ; le second présente le bilan au titre du Secrétariat Général.

3.1. AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE REGULATION

Selon l'article 6 de l'arrêté n°2011-001/ARSE/CR portant règlement intérieur du Conseil de Régulation, le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par mois. Il se réunit également de plein droit en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation de son président ou à la demande d'au moins deux (02) commissaires.

En respect de cette disposition, le Conseil de régulation a régulièrement tenu ses sessions en 2013. Au total, 13 sessions ont été tenues dont 12 sessions ordinaires et une session extraordinaire. Les points suivants ont, entre autres, été abordés au cours des différentes sessions :

- la contribution à l'étude relative à la conception du marché régional de l'électricité au sein de l'espace CEDEAO ;
- le recrutement des directeurs opérationnels ;
- la classification catégorielle du personnel;
- l'exécution du Projet d'Appui au Développement et à la Compétitivité de l'Entreprise (PACDE) phase 2 ;
- l'organisation des missions d'études des directeurs auprès des structures de régulation sœurs de la sous-région ;
- la présentation des statuts et règlements intérieurs du Conseil de régulation et du personnel aux directeurs ;
- l'organisation de l'atelier d'information et de formation à la mise en œuvre de la réglementation économique et financière de l'industrie électrique au Burkina Faso ;
- la réalisation de l'étude sur la segmentation du marché de l'électricité au Burkina Faso ;
- l'adoption du programme d'activités et du budget 2014 de l'ARSE ;
- les difficultés liées au traitement des indemnités de session des Commissaires.

3.2. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL

3.2.1. Rappel des objectifs

Au titre de l'année 2013, les objectifs suivants étaient assignés à l'ARSE :

- opérationnaliser les services techniques de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité ;
- contribuer à l'élaboration des textes d'application de la loi n°053/2012/AN du 17 décembre 2012 ;
- assurer les missions d'appui au Gouvernement telles que

prévues par les textes régissant l'ARSE ;

- assurer la visibilité de l'ARSE ;
- renforcer les capacités du personnel de l'ARSE ;
- renforcer le partenariat et la concertation avec les principaux acteurs du sous-secteur de l'électricité ;
- renforcer la coopération régionale dans le secteur de l'électricité.

3.2.2. Activités réalisées par objectif

à) Opérationnaliser les services techniques de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité

A ce titre, on retiendra :

- le recrutement, la nomination et l'installation des directeurs opérationnels de mars à juillet 2013. Il s'agit :
  - ¤ de la Directrice des Affaires Administratives et Financières
  - ¤ du Directeur de la Communication et de la Documentation
  - ¤ du Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux
  - ¤ du Directeur des Services Economie et Tarification
  - ¤ du Directeur des Services Techniques et de la Régulation.
- la prestation de serment des Directeurs opérationnels le mercredi 10 juillet 2013.

b) Contribuer à l'élaboration des textes d'application de la loi n°053/2012/AN du 17 décembre 2012

A ce titre, on retiendra :

- la production en juillet 2013 de l'état des lieux des textes d'application de la loi n 053/2012/AN du 17 décembre 2012 portant Réglementation générale du sous-secteur de l'électricité;
- la participation de l'ARSE aux réunions organisées par le Ministère des mines et de l'énergie sur l'élaboration des projets de textes ci-après :
  - ¤ le décret portant obligation de service public de l'électricité,
  - ¤ le décret portant conditions de conclusion des contrats de délégation de service public, de délivrance des licences, autorisations et de soumission à l'obligation de déclaration d'installations dans le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso,
  - ¤ l'arrêté portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission d'agrément technique de la profession d'entrepreneur de réseaux et de centrales électriques,
  - ¤ l'arrêté portant composition de la commission d'agrément.

c) Assurer les missions d'appui au Gouvernement telles que prévues par les

textes régissant l'ARSE

Dans le cadre des missions d'appui au Gouvernement, on retiendra la réalisation d'une étude sur la segmentation du marché de l'électricité au Burkina Faso et l'élaboration des contrats-type et des cahiers des charges-type au profit de l'ARSE. Le rapport final de cette étude a été validé le 14 novembre 2013.

d) Assurer la visibilité de l'ARSE

En vue d'assurer la visibilité de l'institution, l'ARSE a :

- produit un dépliant sur les missions et attributions de la structure ;
- assuré la couverture médiatique de ses activités au plan national et sous-régional.

e) Renforcer les capacités du personnel de l'ARSE

A ce titre, on note principalement :

- l'organisation, du 16 au 18 juillet 2013 à Ouagadougou, d'un atelier d'information et de formation à la mise en œuvre de la réglementation économique et financière de l'industrie électrique au Burkina Faso. L'atelier a connu la participation de 40 personnes venues de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité, de la Société Nationale d'Electricité du Burkina, du Fonds de Développement de l'Electricité, de l'Union Nationale des COOPEL du Burkina et des COOEPLS, des associations des consommateurs, des fermiers, des Partenaires Techniques et Financiers, du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Premier Ministère.
- l'organisation d'un voyage d'étude au profit des directeurs opérationnels auprès de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) du Sénégal du 16 au 20 septembre 2013 et auprès de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANARE) de Côte d'Ivoire du 23 au 27 septembre 2013 ;
- la participation de deux cadres à la formation de haut niveau organisée par l'ANARE et l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) du 06 au 13 septembre 2013 à Abidjan, en Côte d'Ivoire autour du thème : « la régulation de l'industrie de réseaux : Electricité et télécommunications ».

f) Renforcer le partenariat et la concertation avec les principaux acteurs du sous-secteur de l'électricité.

Dans le cadre du renforcement du partenariat et la concertation avec les principaux acteurs du sous-secteur de l'électricité, les actions suivantes ont été réalisées :

- ¤ l'organisation de visites de courtoisie auprès de certaines personnalités ;
- ¤ la mise en place de cadres de concertation entre l'ARSE et les acteurs du sous-secteur de l'électricité.

g) Renforcer la coopération régionale dans le secteur de l'électricité

La mission de régulation du secteur de l'électricité est intégrée au niveau régional notamment à travers l'ARREC et le Forum Africain des Régulateurs (AFUR), en vue de trouver des solutions appropriées au problème énergétique.

Ainsi, au titre de l'année 2013, l'ARSE a participé à plusieurs rencontres et a contribué à enrichir les échanges. On retiendra notamment:

- la dixième conférence et la dixième Assemblée Générale de l'AFUR du 15 au 19 avril 2013 à Arusha en Tanzanie autour du thème : « les défis de la transparence : relations entre régulateurs et parties prenantes » ;
- la dixième réunion des Ministres en charge de l'énergie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 24 mai 2013 à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire. Cette réunion a été précédée de celle des experts (régulateurs, opérateurs, administration en charge de l'énergie) ;
- la réunion des experts de l'énergie de la CEDEAO sur la régulation du secteur de l'électricité du 26 au 29 juillet 2013 à Dakar au Sénégal;
- l'atelier régional sur la promotion des cadres réglementaires, politiques et mécanismes d'incitation énergétiques renouvelables, organisé conjointement par le Centre des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREEC) et l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA), du 09 au 13 septembre 2013 à Accra au Ghana ;
- l'atelier sur la réglementation des énergies propres du 16 au 17 octobre 2013 à Accra, au Ghana.
- le 4ème Forum Régional de la Régulation de l'Electricité du 20 au 22 novembre 2013 à Banjul, en Gambie autour du thème : «Accélérer le développement du marché régional de l'électricité de la CEDEAO : les enjeux de la régulation».

3.2.3. Gestion Financière et Comptable

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi N°053-2012 / AN du 17 décembre 2012, «le financement de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité est assuré, d'une part, par les ressources de l'Etat et du sous-secteur de l'électricité et d'autre part, par d'autres sources de financements compatibles avec l'obligation d'impartialité.

Les modalités de prélèvement, de répartition et de modulation des ressources provenant du sous-secteur, en fonction des opérateurs et de l'activité en cause, sont précisées par décret pris en Conseil des ministres ».

Au titre de l'année 2013, l'ARSE a bénéficié des subventions de l'Etat, d'une

contribution de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), des redevances payées par la coopérative d'électricité de Bama et des subventions de la Banque Mondiale.

a) La gestion budgétaire

- Les ressources

Le budget de l'ARSE établi en recettes et en dépenses à la somme de Cinq Cent Soixante Sept Millions Trois Cent Quatre Vingt Neuf Mille (567 389 000) Francs CFA, à été adopté par le Conseil de Régulation au cours de sa session du 22/08/2012. En respect des dispositions règlementaires, il a été transmis à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, au Président de la Cour des Comptes, au Ministre chargé de l'énergie et au ministre chargé des finances pour information.

Au titre des ressources de l'année 2013, l'ARSE a reçu la somme de Quatre Cent Cinq Millions Huit Mille Deux Cent Quatre Vingt Sept (405 008 287) Francs CFA répartie comme suit :

Tableau N°6 : Ressources de l'ARSE 2013

N°	DESIGNATION	REALISATIONS
1	Redevances dues par les opérateurs du sous-secteur	50 250 000
2	Subvention de l'Etat	260 000 000
3	Autres Subventions (Banque Mondiale)	94 758 287
TOTAUX		405 008 287

Source : ARSE

Redevances dues par les opérateurs du sous-secteur de l'électricité :

Au titre des redevances, elle a reçu 50 250 000 F CFA, 50 000 000 F CFA comme contribution de la SONABEL en lieu et place de redevances et 250 000 F CFA de la coopérative d'électricité de Bama au titre des redevances dues par les coopératives d'électricité.

Subvention de l'Etat :

Au titre de la subvention de l'Etat, ARSE a reçu la somme de 260 000 000 F CFA.

Autres subventions (Banque Mondiale) :

Pour ce qui est des subventions de la Banque mondiale, l'ARSE a bénéficié d'un appui financier à hauteur de 94 758 287 F CFA.

- Les dépenses

Les dépenses de l'année 2013 de l'ARSE se chiffrent à Quatre Cent Vingt Un Millions Soixante quinze Mille Cent Vingt Quatre (421 075 124) Francs CFA. Ces dépenses ont été réalisées sur les ressources de l'année 2013 et sur le reliquat des ressources de l'année 2012 qui n'ont pas été exécutées en raison du retard enregistré dans le recrutement du personnel prévu en 2012. Elles sont réparties comme suit :

Tableau N°7 : Dépenses de l'année 2013 de l'ARSE

N°	DESIGNATION	EXECUTIONS
1	Investissements	2 880 000
2	Achats	53 417 668
3	Services extérieurs	101 203 140
4	Autres charges de fonctionnement	30 173 813
5	Charges de personnel	231 681 616
	Total Général	419 356 237

Source : ARSE

b) Présentation des comptes

- Dispositions législatives et règlementaires

Aux termes des dispositions de l'article 14 de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso « l'Autorité de régulation du sous secteur de l'électricité est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion ».

A cet effet, les articles 37, 38, 39 et 40 du

décret n° 2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'organe de régulation, la soumettent aux obligations ci-après:

- la comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité commerciale et conformément au plan comptable en vigueur au Burkina Faso;
- dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice, l'ARSE transmet les états financiers réglementaires au commissaire aux comptes pour certification. Le commissaire aux comptes est sélectionné par le Conseil de régulation aux termes d'un appel à concurrence auprès des cabinets d'audit reconnus ;
- le rapport du commissaire aux comptes doit intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice ;
- le rapport d'audit est rendu public par l'ARSE et transmis au Premier Ministre et au ministre chargé des finances ;
- l'ARSE est soumise au contrôle des corps de contrôle de l'Etat et de la Cour des Comptes ;
- les comptes certifiés sont transmis à cette dernière dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- l'ensemble des pièces justificatives doivent être conservées pendant dix (10) ans.

- Présentation des comptes

Comme indiqué plus haut, l'ARSE doit tenir une comptabilité commerciale et faire auditer les comptes par un commissaire aux comptes dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'exercice 2013 ainsi que pour les exercices antérieurs 2010, 2011, 2012, l'ARSE n'a pas présenté d'Etats Financiers conformes aux textes, car n'ayant pas bénéficié de ressources suffisantes lui permettant de mener à bien ses activités, ni de personnel et de moyens matériels conséquents pour la mise en place de la comptabilité.

Les subventions mises à sa disposition en 2010, 2011, 2012 et 2013 ont été gérées selon les principes de la comptabilité publique.

Afin de satisfaire à ces exigences, la Directrice des affaires administratives et financières recrutée en mars 2013 travaille à la mise en place de la comptabilité commerciale de la structure.

En termes de mesures de gestion, la DAAF au cours de l'année 2013 a entamé la procédure pour la mise à la disposition de l'ARSE d'un manuel de procédures administrative, financière et comptable, l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de gestion financière et comptable. Ces outils permettront à l'ARSE de mettre à jour la comptabilité et d'élaborer les Etats Financiers des années antérieures et ceux de l'exercice 2014.

3.2.4. Difficultés de mise en œuvre des missions

a) Difficultés liées à la mobilisation des ressources

Les ressources de l'ARSE devaient provenir dans leur majorité des redevances versées par les opérateurs du sous-secteur de l'électricité. Ces redevances devraient être assises sur le KWh vendu et définies annuellement par décret pris en Conseil des ministres. Fort de cette disposition, l'ARSE a procédé

chaque année aux calculs des redevances à lui verser par les opérateurs.

Les différents décrets introduits dans le circuit n'ont pas connu d'aboutissement.

Suite à l'adoption de la loi N° 2012-053/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso en remplacement de la loi N°2007-027/AN du 20 novembre 2007, le nouveau décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'organe de régulation devrait pouvoir résoudre cette difficulté en prévoyant des modalités de prélèvement plus souples et de façon durable.

b) Difficultés liées à la gestion financière et comptable

L'ARSE doit tenir une comptabilité selon les règles de la comptabilité commerciale et conformément au plan comptable en vigueur au Burkina. La mise en place de la comptabilité commerciale doit obéir à plusieurs principes comptables parmi lesquels le principe de continuité de l'exploitation.

Il a été admis dans le cadre de la convention comptable la possibilité de procéder à un découpage de l'activité économique de la vie de l'entreprise en exercices successifs étant entendu que les Etats Financiers annuels devraient être arrêtés en retenant le principe de la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Ce principe ne peut donc être valablement appliqué lorsqu'il est improbable que dans un avenir prévisible, l'entreprise puisse disposer de fonds suffisants pour régler ses dettes à leurs échéances.

L'ARSE bénéficiant des subventions de l'Etat, elle est soumise aux dispositions de la comptabilité publique qui exigent la justification des différents déblocages au cours de l'exercice pour espérer débloquer tous les crédits alloués au cours de l'exercice budgétaire. Avec cette procédure, il est facile de perdre des ressources déjà engagées. Ce qui pose un problème pour le respect de ce principe. Si la structure perd des crédits, elle ne disposerait pas de ressources en année n+1 pour faire face à ses engagements.

La mise à disposition de l'ensemble des crédits en début d'année ou en deux tranches avec une justification à postériori sans conditions préalable permettrait à l'ARSE de respecter cet important principe de la comptabilité commerciale. Cette pratique est d'usage dans d'autres structures bénéficiant d'une dérogation par la tenue d'une comptabilité commerciale.

Aussi, pour les besoins de la comptabilité commerciale, l'ARSE devrait bénéficier d'une autorisation pour l'ouverture d'un compte commercial.

c) Difficultés liées aux textes

Adoptée le 17 décembre 2012 et promulguée par décret N°2013-037/PRES du 07 février 2013, la loi portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso souffre dans sa mise en œuvre de l'absence des textes d'application devant lui assurer une effectivité.

En effet, aux termes de l'article 15 de cette loi, l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité a pour missions entre autres « de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le sous secteur de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ».

Ainsi, cette loi a prévu au total dix-neuf

(19) textes réglementaires devant être adoptés par le Gouvernement pour son application ; ceux-ci constituant des outils indispensables à l'opérationnalisation de la régulation du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso. A la fin de l'année 2013, aucun de ces textes n'a été adopté.

Le tableau ci-après fait le récapitulatif des textes d'application en attente d'être adoptés.

Tableau N°8 : liste des textes d'application à adoptés

N°	FONDEMENTS	OBJET
1	Art. 6	Conditions d'application et d'exemption des obligations du service public dans le sous-secteur de l'électricité
2	Art. 7	Création de Fonds spécifiques relatifs à la prise en charge du coût réel des obligations de service public et les surcharges tarifaires dans les segments
3	Art.11 al. 2	Conditions de conclusion des contrats de délégation de service public, de délivrance des licences et de soumission à l'obligation de déclaration
4	Art. 12	Conditions de tutelle des différents établissements public s et sociétés d'Etat en charge de gestion partielle ou totale du service public de l'électricité
5	Art. 13	Fixation des tarifs de l'électricité dans le premier segment
6	Art.15 tiret 6	Mécanismes de consultation des utilisateurs/consommateurs et des opér ateurs du sous -secteur de l'électricité
7	Art.17	Conditions de règlement des litiges relatifs au sous -secteur de l'électricité
7	Art.17	Conditions de règlement des litiges relatifs au sous -secteur de l'électricité
8	Art. 18 al.2	Modalités de prélèvement, de répartition et de modulation des ressources provenant du sous -secteur de l'électric ité pour le financement de l'ARSE
9	Art. 19	Attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE
10	Art. 22	Missions et attributions du FDE
11	Art. 24	Conditions de délégation de service public de l'électricité
12	Art. 27	Détermination des seuils de puissance pour l'octroi de licences ou d'autorisations d'établissement et d'exploitation d'installations de production

13	Art. 29 al.2	Conditions de passage du système d'acheteur central au système d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution
14	Art.43	Modalités de contrôle de l'interopérabilité entre les différents réseaux de transport
15	Art. 44	Modalités de contrôle de l'interopérabilité entre les différents réseaux de distribution
16	Art. 53	Modalités d'élaboration et d'approbation des projets d'électrification rurale
17	Art. 56 al. 3	Modalités d'élaboration et de transmission des propositions tarifaires dans le premier segment à l'ARSE
18	Art. 57	Fixation des tarifs dans le second segment
19	Art. 61	Conditions de délivrance, de conclusion, de durée, de renouvellement, de cession, de transfert, de retrait et de résiliation des contrats de concession ou toute autre forme de délégation de service public, des licences et autorisations

Source : ARSE

L'ensemble de ces difficultés liées à la gestion financière et comptable et à la non prise des textes d'application de la loi précitée ont fortement handicapé l'ARSE dans l'exécution de ses missions au cours de l'année 2013.

RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Nonobstant les difficultés rencontrées, l'ARSE poursuivra la mise en œuvre progressive de ses missions. Ainsi, elle mènera des actions visant à améliorer le cadre institutionnel et à opérationnaliser les activités de régulation :

1. Sur le plan institutionnel, il s'agira:

- d'appuyer le gouvernement dans l'élaboration des textes d'application de la loi n°053/2012/AN du 17 décembre 2012 ;
- de poursuivre les missions d'appui au Gouvernement telles que prévues par les textes régissant l'ARSE;
- de renforcer le partenariat et la concertation avec les principaux acteurs du sous-secteur de l'électricité ;
- d'encourager et de susciter l'attractivité du sous-secteur aux producteurs indépendants d'électricité par des incitations règlementaires ;
- d'impliquer davantage l'ARSE dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes d'investissement dans le sous-secteur de l'électricité ;
- d'appuyer le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire pour la promotion des énergies renouvelables.

2. Sur le plan de la mise en œuvre de la régulation, il s'agira :

- de nouer des partenariats institutionnels nécessaires en vue de placer l'ARSE au centre des réflexions visant à développer le sous-secteur de l'électricité ;
- de renforcer les capacités de l'ARSE devant lui permettre de concevoir une stratégie d'information, d'études et de documentation judicieuse et efficace en vue d'anticiper les tendances du sous-secteur de l'électricité ;
- de finaliser et d'appliquer le manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'ARSE ;
- d'assurer une meilleure visibilité de l'ARSE;
- de mettre en place les outils de régulation techniques et tarifaires.

3. En ce qui concerne les ressources humaines, il s'agira :

- de poursuivre le renforcement des capacités des ressources humaines par le recrutement de personnel complémentaire et la formation ;
- de constituer un pool d'experts externes pour appuyer l'équipe de l'ARSE dans l'exécution de ses missions.

4. Au titre des ressources financières, les activités phares suivantes seront menées en vue d'assurer l'autonomie financière de l'ARSE qui demeure une condition indispensable à la mise en œuvre des activités de régulation :

- contribuer à élaborer les textes d'application de la loi relatifs au financement de l'ARSE ;
- mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources.

CONCLUSION

L'année 2013 a marqué le début effectif de l'opérationnalisation de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité avec le recrutement des directeurs dans les différents domaines techniques.

Au plan juridique, l'état des lieux des textes législatifs et règlementaires a permis de constater l'absence de certains textes relatifs à la loi n°2012-053/AN du 17 décembre 2012 portant Réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

Au plan technique, le diagnostic a permis de mettre en relief les forces et les faiblesses du système électrique en ses segments production, transport et distribution.

L'examen du fonctionnement a permis de produire des statistiques sur les indicateurs de performance et de qualité de service.

Au plan économique et financier, l'examen des données a permis de décrire la situation de l'opérateur historique et de faire l'analyse de l'exploitation et des coûts.

La Présidente entourée des directeurs opérationnels de l'ARSE

Une vue des personalités présentes à la cérémonie de prestation de serment des directeurs opérationnels

ANNEXES

MINISTERE DU COMMERCE, DE
LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DES MINES, DES
CARRIERES ET DE L'ENERGIE

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ARRETE N° 06-089 MCPEA/MMCE/MFB
portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

Le Ministre des Mines, des Carrières et de l'Energie

Le Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat

Le Ministre des Finances et du Budget

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant organisation type des départements ministériels ;

Vu la Loi n° 15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso Ensemble son modificatif ;

Vu le Décret n° 96-062/PRES/PM/MCIA du 14 mars 1996 fixant les modalités d'application de la Loi n° 15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina faso ;

Vu le Décret n° 2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle.

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Les tarifs de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) dans les villes électrifiées du Burkina Faso sont fixés conformément aux cinq (05) tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 04 – 122/MMCE/MCPEA/MFB du 14 septembre 2004. Il entre en vigueur à partir de la facturation du mois de septembre 2006.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux textes en vigueur en matière de législation économique.

ARTICLE 4 :

L'Inspecteur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général du Commerce, le Directeur Général de la SONABEL et le Directeur Général de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié , enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le .23../08../2006

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

Abdoulaye Abdoulkader CISSE
Commandeur de l'Ordre National

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Benoit OUATTARA
Officier de l'Ordre National

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Jean-Baptiste MARI COMPAORE
Officier de l'Ordre National

AMPLIATION

Diffusion Générale

Société Nationale d'Electricité du Burkina

Société d'Etat au capital de 46.000.000.000 Francs CFA
Siège social : 55, Avenue de la Nation
01 B.P. 54 Ouagadougou 01
Tél. : (226) 50 30 61 00 / 02 / 03 / 04 / Fax : (226) 50 31 03 40
Site web : www.sonabel.bf

Grille tarifaire applicable à partir de la facturation de septembre 2006

Arrêté n° 06-089/MCPEA/MMCE/MFB DU 23 Août 2006

TENSION		Catégories tarifaires	FACTURATION DES CONSOMMATIONS				FRAIS D'ABONNEMENT				
			Tarifs du kWh (F CFA)			Redevance (F CFA)	Prime fixe (F CFA)	Avance sur Consommation (F CFA)	Frais ETS police et de pose (F CFA)	Timbres (F CFA)	Liasses (F CFA)	TOTAL Abonnement (F CFA)
BASSE TENSION BT	MONOPHASE 2 FILS	I) USAGE DOMESTIQUE PARTICULIERS ET ADMINISTRATION										
		Tarif type A (monophasé)	Tranche 1 0 à 50 kWh	Tranche 2 51 à 100 kWh	Tranche 3 plus de 100 kWh							
		1 à 3A	75	128	138	1 132	-	3 375	691	400	108	4 574
		Tarif type B (monophasé)	Tranche 1 0 à 50 kWh	Tranche 2 51 à 200 kWh	Tranche 3 plus de 200 kWh							
		5A	96	102	109	457	1 774	8 175	691	400	108	9 374
		10A	96	102	109	457	3 548	16 350	691	400	108	17 549
		15A	96	102	109	457	5 322	24 525	691	400	108	25 724
		20A	96	102	109	764	7 097	32 700	691	400	108	33 899
		25A	96	102	109	764	8 870	40 875	691	400	108	42 074
		30A	96	102	109	764	10 644	49 050	691	400	108	50 249
	TRIPHASE 4FILS	II) USAGE DOMESTIQUE ET FORCE MOTRICE PARTICULIERS ET ADMINISTRATION										
		Tarif type C (triphasé)	Tranche 1 0 à 50 kWh	Tranche 2 51 à 200 kWh	Tranche 3 plus de 200 kWh							
		10A	96	108	114	1 226	10 613	51 300	1 380	400	108	53 188
		15A	96	108	114	1 226	15 918	76 950	1 380	400	108	78 838
		20A	96	108	114	1 373	21 224	102 600	1 380	400	108	104 488
		25A	96	108	114	1 373	26 531	128 250	1 380	400	108	130 138
		30A	96	108	114	1 373	31 837	153 900	1 380	400	108	155 788
	DOUBLE TARIF	III) B.T. / TARIFS HORAIRES PARTICULIERS ET ADMINISTRATION	Heures de pointe		Heures pleines							
		Tarif type D1 Non industriel	165		88	8 538	34 582 par kW par an	PS X 100 X 165	1 380	4 000	108	
		Tarif type D2 Industriel	140		75	7 115	28 818 par kW par an	PS X 100 X 140	1 380	4 000	108	
MOYENNE TENSION (MT)		IV) M.T./ TARIFS HORAIRES PARTICULIERS ET ADMINISTRATION	Heures de pointe		Heures pleines							
		Tarif type E1 Non industriel	139		64	8 538	70 826 par kW par an	PS X 100 X 139	1 380	4 000	108	
		Tarif type E2 Industriel	118		54	7 115	64 367 par kW par an	PS X 100 X 118	1 380	4 000	108	
ECLAIRAGE PUBLIC Tarif type F		5A - 15A monophasé	122			381						
		20A et plus monophasé	122			637						
		10A - 15A triphasé	122			1 022						
		20A et plus triphasé	122			1 144						

- PS = Puissance Souscrite
- Pour la BT double tarif et la MT : Pénalisation si Cos phi < 0,8 et Bonification si Cos phi > 0,9
- Heures de pointe : de 10h à 14 h et de 16h à 19h
  Heures pleines : de 0h à 10h, de 14h à 16h et de 19h à 0h
- L'administration est dispensée du versement de l'avance sur consommation
- Pour la BT double tarif et la MT : les frais de timbres sont de 400 FCFA par jeu de page en double du contrat soit au total 4000 FCFA

Ensemble,

MINISTERE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ARRETE N° 8-013 /MMCE /MEF/MCPEA portant modification des tranches 1 et 2 du prix de vente de l'énergie électrique distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), pour les abonnés de la catégorie tarifaire de type A (1 à 3 ampères monophasés)

Le Ministre des Mines, des Carrières et de l'Energie

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2007-349/ PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, portant organisation type des départements ministériels ;

Vu la loi n°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ensemble son modificatif ;

Vu le décret n°96-062/PRES/PM/MCIA du 14 mars 1996 fixant les modalités d'application de la Loi n°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle.

ARRETENT

ARTICLE 1 :
Pour compter de la facturation du mois de Juillet 2008, les tranches 1 et 2 du tarif de vente de l'énergie électrique distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), pour les

bonnés de la catégorie tarifaire de type A (1 à 3 ampères monophasés) connaissent les modifications ci-après :

Tranche 1	Tranche 2
0 à 75 kWh au lieu de 0 à 50 kWh	**76 à 100 kWh** au lieu de 51 à 100 kWh

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 06 – 089/ MCPEA / MMCE /MFB du 23 août 2006, en sa partie relative aux tranches 1 et 2 du tarif pour les abonnés de la catégorie tarifaire de type A (1 à 3 ampères monophasés).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux textes en vigueur en matière de législation économique.

ARTICLE 4 :

L'Inspecteur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général du Commerce, le Directeur Général de l'Energie et le Directeur Général de la SONABEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié , enregistré et communiqué partout où besoin sera.

16 OCT. 2008

Ouagadougou, le ...../...../2008

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

Abdoulaye Abdoul Kader CISSE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Mamadou SANOU

AMPLIATION
Diffusion Générale

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

ARRETE N°09 - 018 /MCE/MCPEA/MEF
portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (électrification rurale)

Vu CF N °05148 of
07-07-09

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Vu la constitution;

Vu le décret n° 2007 - 349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2008 - 517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le décret n° 2007 - 424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation-type des départements ministériels;

Vu le décret n°2008-864/PRES/PM/MCE du 30 décembre 2008 portant organisation du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie;

Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu la loi 027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MPCEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité;

Vu la loi n°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, modifiée par la loi n°33-2001/AN du 04 décembre 2001;

Vu le décret n°96-062/PRES/PM/MCIA du 14 mars 1996 fixant les modalités d'application de la loi n°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso;

Vu le décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle.

Fonds de Developpement de l'Electrification
SECRETARIAT

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les tarifs de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (électrification rurale) sont fixés conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux textes en vigueur en matière de législation économique.

ARTICLE 3 : L'Inspecteur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général du Commerce, le Directeur Général de la SONABEL, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 NOV. 2009

MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

Abdoulaye Abdoulkadri SIISE
Commandeur de l'Ordre National

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Mamadou SANOU
Officier de l'Ordre National

Ampliations

- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 MCE
- 1 MEF
- 1 MCPEA
- 1 IGAME
- 1 IGAE
- 1 DGE
- 1 SONABEL
- 1 FDE
- 1 DGI
- 1 DGC
- 1 JO
- Diffusion Générale

Annexe de l'arrêté N° 09-018/MCE/MCPEA/MEF
portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (électrification rurale)

TENSION	CATEGORIES TARIFAIRES	FACTURATION DES CONSOMMATIONS			
MONOPHASE 2 FILS	I) USAGE DOMESTIQUE PARTICULIER ET ADMINISTRATION	Tarifs du kWh (F CFA)			Composante fixe
	Tarif type A (monophasé)	*Tranche 1 (0 à 50 kWh)*	*Tranche 2 (51 à 100 kWh)*	*Tranche 3 (plus de 100 kWh)*	
	1A	2 750			0
	3A	75	128	138	1 500
	Tarif type B (monophasé)	*Tranche 1 (0 à 50 kWh)*	*Tranche 2 (51 à 100 kWh)*	*Tranche 3 (plus de 100 kWh)*	
	5A	96	102	109	2 000
	10A	96	102	109	4 000
	15A	96	102	109	6 500
	+ de 15 A	96	102	109	10 000
TRIPHASE 4 FILS	II) USAGE DOMESTIQUE, ECONOMIQUE ET FORCE MOTRICE PARTICULIER ET ADMINISTRATION	*Tranche 1 (0 à 50 kWh)*	*Tranche 2 (51 à 200 kWh)*	*Tranche 3 (plus de 200 kWh)*	
	Tarif type C (triphasé)				
	10A	96	108	114	12 000
	15A	96	108	114	17 000
	+ de 15 A	96	108	114	25 000

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

ARRETE N°09-019 /MCE/MCPEA/MEF
portant fixation des prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina au second segment de l'électrification (électrification rurale)

Visa CF n°05149
07-07-09

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Vu la constitution;

Vu le décret n° 2007 - 349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2008 - 517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007 - 424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation-type des départements ministériels;

Vu le décret n°2008-864/PRES/PM/MCE du 30 décembre 2008 portant organisation du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie;

Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu la loi 027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso

Vu le décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MPCEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Sous secteur de l'Electricité;

Vu la Loi n°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso,modifiée par la loi n°33-2001/AN du 04 décembre 2001;

Vu le Décret n°96-062/PRES/PM/MCIA du 14 mars 1996 fixant les modalités d'application de la Loi n°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso;

Vu le Décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle.

Fonds de Developpement de l'Electrification
SECRETARIAT
1/12/2009

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le tarif de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) dans le second segment de l'électrification (électrification rurale) est fixé au tarif unique de soixante quinze (75) francs CFA le kilowattheure.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux textes en vigueur en matière de législation économique.

ARTICLE 3 : L'Inspecteur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général du Commerce, le Directeur Général de la SONABEL, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 NOV. 2009

MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

Abdoulaye [illegible]
Commandeur de l'Ordre National

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Mamadou SANOU
Officier de l'Ordre National

Ampliations

- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 MCE
- 1 MEF
- 1 MCPEA
- 1 IGAME
- 1 IGAE
- 1 DGE
- 1 SONABEL
- 1 FDE
- 1 DGI
- 1 DGC
- 1 JO
- Diffusion Générale

PARC DE PRODUCTION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE AU 31 DECEMBRE 2013

Centrales	Groupes				Puissance		Date de mise en Sce
	N°	Type	Vitesse (t/mn)	Fabricant	Nominale (kVA)	Exploitable (kW)	
OUAGA I	G1	VASA L9R32R	750	WARTSILA	3 375	2 500	1991
	G2	VASA L9R32R	750	WARTSILA	3 375	2 500	1991
	G3	18 V W200	1 500	WARTSILA	3 750	-	2003
	G4	18 V W200	1 500	WARTSILA	3 750	-	2003
					14 250	**5 000**	
OUAGA II	G1	2 * AGO G V16	1 000	SACM (WARTSILA)	4 000	-	1975
	G2	12 PC 2,5 V 400	500	SEMT PIELSTICK	6 600	3 500	1979
	G3	12 PC 2,5 V 400	500	SEMT PIELSTICK	6 600	3 500	1978
	G4	12 PC 2,5 V 400	500	SEMT PIELSTICK	6 600	3 500	1979
	G5	18 PC 2,5 V 400	500	SEMT PIELSTICK	9 990	5 500	1982
	G6	18 PC 2,5 V 400	500	SEMT PIELSTICK	9 990	5 500	1982
	G7	12PA6 V 280	1 000	DEUTZ	4 080	-	1999
	G8	12PA6 V 280	1 000	DEUTZ	4 080	2 000	1999
	G9	12PA6 V 280	1 000	DEUTZ	4 080	2 000	1999
					56 020	**25 500**	
KOSSODO	G1	18V28/32-H	750	MAN-BW	4 750	3 500	2000
	G2	16 BVM640	600	DEUTZ - MWM	8 075	6 000	2000
	G3	16 BVM640	600	DEUTZ - MWM	8 075	6 000	2000
	G4	16 BVM640	600	DEUTZ - MWM	8 075	6 000	2003
	G5	16 BVM640	600	DEUTZ - MWM	8 075	6 000	2004
	G6	18 V W32	750	WARTSILA	10 040	7 000	2006
	G7	18 V W32	750	WARTSILA	10 040	7 000	2006
	G8	18 V 48/60B	500	MAN-BW	22 987	16 500	2008
					80 117	**58 000**	
KOMSILGA	G1	18 V 48/60B	500	MAN-BW	22 987	16 500	2013
	G2	16V CM 43	500	CATERPILLAR	14 706	12 500	2012
	G3	16V CM 43	500	CATERPILLAR	14 706	12 500	2012
	G4	16V CM 43	500	CATERPILLAR	14 706	12 500	2012
					67 105	**54 000**	
DEDOUGOU	G1	S12U	1 000	MITSU	2 300	1 400	
	G2	S12U	1 000	MITSU	2 300	1 400	
	G3	MVM DVD 620 V12	1 500	DEUTZ	1 250	700	
	G4	MVM DVD 620 V12	1 500	DEUTZ	1 250	700	
	G5	KTA 50	1 500	CUMINS	1 250	500	
					8 350	**4 700**	

1

TOUGAN		OM 444	1 500		470	376	2005
		OM 445	1 500		470	376	2005
		OM 442	1 500		254	202	2005
					1 194	**954**	
FADA	G3	KTA G3	1 500	CUMINS	1 000	600	1998
	G4	BV 628	1 000	DEUTZ	1 000	700	
					2 000	**1 300**	
BOBO I	G1	AGO G V12	1 000	SACM (WARTSILA)	1 375	800	1974
	G2	AGO G V16	1 000	SACM (WARTSILA)	1 875	1 000	1977
	G3	AGO G V16	1 000	SACM (WARTSILA)	1 875	1 000	1976
	G4	AGO G V16	1 000	SACM (WARTSILA)	1 875	1 000	1977
					7 000	**3 800**	
BOBO II	G1	18V28/32	750	MAN-BW	4 750	3 500	1988
	G2	18V28/32-H	750	MAN-BW	4 750	3 000	1990
	G3	18V28/32-H	750	MAN-BW	4 750	3 500	1995
	G4	18V28/32-H	750	MAN-BW	4 750	3 500	1995
	G5	18V28/32-H	750	MAN-BW	4 750	3 500	1998
					23 750	**17 000**	
SOUS TOTAL THERMIQUE					**259 786**	**170 254**	
KOMPIENGA	G1	KAPLAN	375	VOITH	7 700	7 000	1988
	G2	KAPLAN	375	VOITH	7 700	7 000	1988
					15 400	**14 000**	
BAGRE	G1	KAPLAN	273	SULZER	9 000	8 000	1993
	G2	KAPLAN	273	SULZER	9 000	8 000	1993
					18 000	**16 000**	
NIOFILA	G1	FRANCIS	1 500	SULZER	560	500	1 996
	G2	FRANCIS	1 500	SULZER	560	500	1 996
	G3	FRANCIS	1 500	SULZER	560	500	1 996
					1 680	1 500	
TOURNI	G1	FRANCIS	1 000	SULZER	260	250	1 996
	G2	FRANCIS	1 000	SULZER	260	250	1 996
					520	**500**	
SOUS TOTAL HYDRAULIQUE					**35 600**	**32 000**	
TOTALE					**295 386**	**202 254**	

2

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU RESEAU AU 31 DECEMBRE 2013

	Unité	Total
Ligne 225 kV	km	225
Ligne 132 kV	km	315
Ligne et cables 90 kV	km	126
ligne HTA	km	3 220
Ligne mixte (HTA, BTA)	km	419
Ligne BTA	km	7 889
Transformateur 225/90 kV	nombre	2
Transformateur 225/33 kV	nombre	3
Transformateur 132/33 kV	nombre	5
Transformateur 90/HTA kV	nombre	5
Poste HTB/HTA	nombre	10
Poste HTA/BT	nombre	2 735
Nombre d'abonnés HT	nombre	1 344
Nombre d'abonnés prépayé	nombre	66 180
Nombre d'abonnés BT	nombre	424 617
Nombre total d'abonnés second segment	nombre	19 700
Nombre total d'abonnés	nombre	511 841
Taux d'électrification	pourcentage	16,85%
Taux d'électrification urbain	pourcentage	56,12%
Taux d'électrification rural	pourcentage	2,34%
Taux de couverture	pourcentage	28,81%

Autorité de Régulation
du Sous-secteur de l'Electricité

03. BP 7027 Ouagadougou 03
Burkina Faso
Tél. : (+226) 50 33 20 18
Email : infos@arse.gov.bf

Impression: LA Chaîne Graphic du Faso
Tél. : 00226 50 45 16 30 / 70 34 73 56
E-mail: graphiraso@yahoo.fr